

COMMUNE DE SAINT DYE SUR LOIRE
PROCES-VERBAL DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 MARS 2022

L'an deux mil vingt-deux, le dix mars à dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal de la commune de SAINT-DYE-SUR-LOIRE, légalement convoqués, se sont réunis dans la salle d'animation de la mairie, sous la présidence de Didier HEITZ, maire.

Date de la convocation : 3 mars 2022

ETAIENT PRESENTS : Didier HEITZ, Jean-Marie MICELI, Mireille BIZERAY, Marie DUBOISSET, Patrice PETIT, Norbert TROCMÉ, Stéphanie DUQUENET, Séverine PIN.

ABSENTS EXCUSES : Dominique LABEDAN, Florence CASSETTA, Jérôme ROUX Aldina LOPES, Cédrik ROUSSEAU, Arnaud HUART, Sylvie PITOIS.

Dominique LABEDAN a donné procuration à Didier HEITZ
Florence CASSETTA a donné procuration à Mireille BIZERAY
Aldina LOPES a donné procuration à Séverine PIN
Cédrik ROUSSEAU a donné procuration à Norbert TROCMÉ
Arnaud HUART a donné procuration à Stéphanie DUQUENET

Secrétaire de séance : Marie DUBOISSET

Le Procès-verbal de la séance précédente est approuvé à l'unanimité des membres présents.

ORDRE DU JOUR

MISE A DISPOSITION D'UN TERRAIN COMMUNAL, APPARTENANT AU DOMAINE PRIVE DE LA COMMUNE, AU CO-GERANTS DU BISTRO VELO

Le maire présente au conseil municipal la demande des co-gérants du Bistrot Vélo, relative à la location d'une partie du terrain, appartenant au domaine privé de la commune, cadastré section ZB n° 508, situé en bord de Loire, à la hauteur de la base de canoë kayak.

En effet, au croisement des Châteaux à Vélo et de la Loire à Vélo, les gérants du Bistrot vélo considèrent que ce terrain est idéalement situé pour y stationner leur camion de type food truck, durant la période estivale, de mai à septembre, pour offrir au public touristique mais également aux habitants locaux, une restauration rapide et de qualité.

A la demande du Maire, Stéphane Midavaine, co-gérant du Bistrot Vélo, expose leur projet, en présence d'un public composé d'une douzaine de personnes notamment des membres de l'association « Vivre à Saint-Dyé », préoccupée par ce projet qui pourrait provoquer selon eux certaines nuisances.

Stéphane Midavaine tente de les rassurer en soulignant les points ci-dessous :

- Ouverture du food truck : de 11 heures à 22-23 heures,
- Le food truck sera retiré tous les jours,
- Musique d'ambiance uniquement ; quelques évènements musicaux pourront être programmés durant l'été avec une musique acoustique, sous réserve de l'accord de la mairie,
- Vente uniquement de produits locaux et de qualité (en boissons alcoolisées : bières et vin)
- Réservoir pour eaux usées dans le camion
- Installation électrique à la charge de Bistrot vélo,
- Parking le plus proche : le pré situé à proximité de l'ancienne colonie de vacances. Une signalétique adaptée sera installée. Aucun véhicule ne stationnera sur le chemin.

- Les déchets seront mis dans des poubelles appartenant au Bistrot vélo, elles seront vidées tous les jours. Le terrain mis à disposition devra être maintenu propre en permanence,
- Ils pourront préparer à la demande des touristes, des paniers pique-nique,
- Le Bistrot vélo, installé rue de l'Eglise, sera maintenu ouvert, 6 jours sur 7, notamment le dimanche après-midi.

Après avoir entendu l'exposé de Stéphane Midavaine, une discussion s'installe avec le public présent afin de répondre aux inquiétudes et questions. Le maire confirme, qu'en cas de location, les points cités ci-dessus par Stéphane Midavaine devront être respectés. Puis il demande au conseil municipal de se prononcer sur ce projet tout en donnant, au préalable, lecture du projet de convention qui pourrait intervenir entre les deux parties.

- La superficie du terrain mis à disposition serait de l'ordre de 200 m².
- Le loyer serait de 50 euros par an
- La convention serait consentie pour une période de 3 ans, à compter du 1^{er} mai 2022. Elle serait renouvelable pour une même durée si les parties en sont d'accord. Néanmoins, la présente convention pourra être résiliée de façon unilatérale, à tout moment avant son terme, par l'une ou l'autre des parties, et sans indemnité, en cas, notamment, de manquement à l'un des engagements mentionnés dans la convention.

Le conseil municipal, par 12 voix pour et une abstention (Patrice Petit),

- Approuve le projet du Bistrot vélo et décide de louer, à la société Tandem, pour la période estivale, de mai à septembre, une partie du terrain communal, cadastré section ZB n° 508, moyennant un loyer annuel de 50 euros.
- Autorise le maire à signer la convention à intervenir,
- Donne tout pouvoir au maire pour mener à bien ce projet.

CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT, DANS LES COMMUNES DE PLUS DE 1 000 HABITANTS, DONT LA QUOTITE DE TEMPS DE TRAVAIL EST INFÉRIEURE A 50 % D'UN TEMPS COMPLET (L'EMPLOI POURRA ÊTRE POURVU PAR UN AGENT CONTRACTUEL EN APPLICATION DE L'ARTICLE 3-3-4° DE LA LOI N°84-53 DU 26/01/1984)

Le maire rappelle la délibération n° 2021-22 du 22 juin 2021 du conseil municipal relative à la création, au 1^{er} septembre 2021, d'un emploi permanent d'agent technique, à temps non complet, à raison de 6.75 heures hebdomadaires pour l'encadrement des élèves durant la pause méridienne et à la garderie périscolaire.

Toutefois, pour raisons personnelles, l'agent nommé sur ce poste souhaite mettre fin à son contrat de travail. Aussi, le maire propose-t-il de créer un nouvel emploi permanent d'agent technique, à temps non complet, à raison de 8/35^{ème} en raison d'un léger réajustement de la fiche de poste.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du maire,

- Décide la création, à compter du 1^{er} mai 2022, d'un emploi permanent d'agent technique dans le grade d'adjoint technique, à temps non complet, à raison de 8 heures hebdomadaires. L'agent sera rémunéré selon l'indice en vigueur. En outre, selon les nécessités de service, l'agent pourra être amené à réaliser des heures complémentaires.

Cet emploi sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée d'un an. Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

MISE A DISPOSITION DU LOCAL JEUNES DE SAINT LAURENT NOUAN AUX ADOLESCENTS DE SAINT DYE – CONVENTION ENTRE LES DEUX COMMUNES

Le maire rappelle le partenariat, depuis octobre 2019, avec la commune de Saint-Laurent, pour la mise à disposition de leur local jeunes aux adolescents de Saint-Dyé. Le maire propose de reconduire cette action pour les années à venir.

Il rappelle que le montant de la prestation journalière, par adolescent, à la charge de la commune s'élève à 25 €, transport compris, et que la participation des familles s'élève à 50% du montant pris en charge par la commune.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide le renouvellement de cette convention. Cette décision prend effet à compter du 1^{er} janvier 2022.

PARTICIPATION COMMUNALE POUR LES ATELIERS « GRAVURE » ORGANISES PAR LE GRIFE

Le maire rappelle la délibération n° 2021-20 du 22 juin 2021 par laquelle le conseil municipal a décidé d'accorder une aide financière pour toute inscription dans un ALSH du secteur, dans une colonie de l'OLIV, à un stage de la Maison de la Loire ou Val des Châteaux Canoë-kayak, pendant les vacances.

Sur proposition du maire, le conseil municipal décide d'attribuer cette participation financière pour les ateliers «Gravure » organisés par le Grife du 4 au 9 juillet 2022 et du 22 au 27 août 2022.

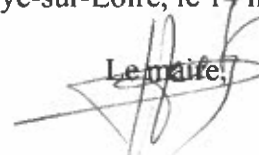
QUESTIONS DIVERSES

- Dans le cadre du déploiement de son réseau de téléphonie mobile, Bouygues Télécom a sollicité le président du SMAEP de Saint Dyé sur Loire en vue d'installer un relais de téléphonie mobile sur le terrain du forage, près du château d'eau. Ce dossier est en cours d'étude.
- Le maire informe le conseil municipal qu'il étudie avec la préfecture de Loir et Cher, la question du classement de la commune en commune touristique. Ce classement pourrait peut-être être bénéfique à un moment donné pour l'obtention d'éventuelles subventions.
- Dans le cadre des ateliers « Gravure » organisés par le Grife, du 4 au 9 juillet 2022 et du 22 au 27 août 2022, le conseil municipal décide de louer le gîte communal aux stagiaires, à raison de 115 € la nuitée
- Les travaux de réfection de la salle de bain, à l'étage du gîte, sont terminés. La salle de bain du rez-de-chaussée sera refaite en septembre prochain.
- Présentation des différentes expositions de la Tour Porche et du stage du Grife cet été.

Dans le cadre de l'organisation de la course pédestre « les foulées muidoises » le 10 juillet prochain, il est fait appel à bénévolat pour encadrer le cheminement de la course.

- Des déjections canines salissent très régulièrement les ruelles ; Il est donc rappelé que dans la commune, quatre distributeurs de sacs canins sont mis à disposition.

Fait à Saint-Dyé-sur-Loire, le 14 mars 2022

Le maire,

D. HEITZ



